

REGLEMENT DU DISPOSITIF *ID²jeunes*

Bureau Information Jeunesse de l'Agglomération Royan Atlantique

Le Bureau Information Jeunesse, service de l'association Mission Locale du Pays Royannais a créé un dispositif ID²jeunes ayant notamment pour objectif de subventionner les projets culturels, humanitaires, sportifs, artistiques, environnementaux, solidaires, citoyens ou autres, portés par des jeunes (enfants ou adultes).

Le dispositif ID²jeunes a pour vocation de susciter, d'encourager, d'accompagner et valoriser l'initiative de jeunes. Il propose un accompagnement humain, technique et pédagogique ainsi qu'une participation financière permettant la mise en place dudit projet.

ARTICLE 1-Les conditions de participation et critères d'éligibilité des projets.

- ID²jeunes est accessible à toute personne âgée de **11 à 30 ans**, à la date du **dépôt du dossier de candidature**, résidant ou ayant une **activité quotidienne** (à savoir, notamment scolaire, professionnelle, sportive, etc.) sur le territoire de la **CARA**. Les projets présentés doivent être conduits soit sous la **responsabilité individuelle du jeune porteur de projet**, soit sous celle d'une **association ou junior association désignée** comme support juridique. Pour un projet collectif, au moins **50% des membres du groupe** devront résider ou avoir une **activité quotidienne** sur le territoire de la **CARA**.
- Le projet peut être **culturel, humanitaire, sportif, artistique, environnemental, solidaire, citoyen...** Il pourra être réalisé en France ou à l'étranger.

Il doit avoir une dimension **d'intérêt général** ou **d'utilité sociale** et enfin, avoir un « **impact local** » : en particulier, si le projet ne se déroule pas sur le territoire de la CARA, une forme de « retour » devra être prévue sur le territoire. Les notions

d' « intérêt général », d' « utilité sociale », d' « impact local » et de « retour » sur le territoire sont laissées à la libre appréciation des membres du jury.

Sont exclus des candidatures : les projets inscrits dans un cursus scolaire, les projets de formation, d'étude ou de recherche, les projets de vacances, de loisirs (et notamment de consommation d'activités commerciales).

Sont également exclus les projets s'inscrivant dans le cadre d'une activité professionnelle, commerciale, libérale, artisanale ou agricole.

- Les projets peuvent être présentés par une seule personne ou par un groupe de personnes ayant désigné un porteur de projet, en qualité de représentant du groupe. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale. Dans l'hypothèse où un mineur présenterait un projet seul ou qu'un groupe ne serait composé que de participants mineurs, seule une personne titulaire de l'autorité parentale (père, mère, tuteur légal) sur le mineur seul ou sur le porteur de projet, sera habilitée à percevoir la participation financière versée par le Bureau Information Jeunesse.

- **La recherche d'autres partenaires financiers est obligatoire**, ID²jeunes ne pouvant être la seule source de financement. A ce titre, les participants devront justifier, lors de la présentation du budget prévisionnel auprès du jury, d'un financement personnel ou d'un engagement de participation financière d'un tiers.

- Le Bureau Information Jeunesse pourra aiguiller les porteurs de projets vers d'autres dispositifs accordant des aides financières aux projets de jeunes, ou vers la recherche de subventions privées.

- Toute participation antérieure à un projet déjà soumis au jury du Bureau Information Jeunesse, au titre de ID² jeunes, exclut une nouvelle candidature, excepté dans le cas suivant :

- Niveau de qualité et d'ambition du projet supérieur (tels que : obtention de financements extérieurs, intérêt général plus développé, projet mieux structuré,

etc.) à celui qui caractérisait le projet précédent, étant précisé que cet aspect est laissé à l'appréciation du jury.

Et/ou

- Dans l'hypothèse où le projet serait présenté par un groupe, renouvellement important des membres du groupe (au moins 30% des membres) ayant soumis le projet au Bureau Information Jeunesse.

ARTICLE 2 - Candidature et inscription.

- **Les dossiers de candidature sont à retirer au Bureau Information Jeunesse.**

Ils doivent être accompagnés des documents suivants :

- Dossier de candidature dûment complété avec fiche individuelle à remplir par chacun des membres et autorisation parentale, le cas échéant. Des éléments personnalisés (photos, vidéos, articles de presse, témoignages...) pourront compléter ce dossier.
- Photocopie de la carte d'identité du porteur de projet et du tuteur légal du participant s'il est mineur.
- Si le projet est porté par une association ou une junior association : le récépissé de la Préfecture et les statuts de l'association ou une photocopie de l'habilitation de la junior association par le réseau national des juniors associations.
- Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association ou de la junior association support du projet ou du porteur du projet (ou du titulaire de l'autorité parentale si ce dernier est mineur).
- **Le dossier de candidature doit en toute hypothèse être accompagné d'une attestation sur l'honneur du porteur de projet stipulant : l'utilisation effective de la participation financière conformément aux informations données dans le dossier de candidature et acceptées par le jury, le cas échéant ;**
- le délai de réalisation du projet conformément aux informations données dans le dossier de candidature et acceptées par le jury, le cas échéant ;

- l'engagement du participant ou du porteur de projet, de présenter, dans un délai de 2 mois à compter de la réalisation définitive du projet, un compte-rendu des conditions de sa mise en œuvre et d'utilisation de la participation financière ;
- l'utilisation de la signature graphique du Bureau Information Jeunesse (logo), pour la seule réalisation du projet dans les conditions indiquées par le Bureau Information Jeunesse ;
- l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

En cas d'acceptation expresse en ce sens dans le dossier de candidature, le participant (et ses ayants-droits éventuels) autorise le Bureau Information Jeunesse, à reproduire et à exploiter son nom, son prénom, son image, sa voix ainsi que ses éventuels propos exprimés lors d'interviews, sur le territoire français et pour toute la durée du dispositif ID²jeunes à des fins d'information et de communication auprès du public sur le dispositif ID²jeunes.

ARTICLE 3 -Le montage du projet.

• **Afin d'aider les participants dans la définition et le montage de leur projet, le Bureau Information Jeunesse assure l'accueil, l'information et l'accompagnement personnalisé des porteurs de projet et des groupes qu'ils représentent. En outre, les professionnels jeunesse du territoire de la CARA pourront apporter une aide similaire au porteur de projet en fonction de leur demande.**

ARTICLE 4 -Le jury

4.1 Critères d'attribution d'une participation financière

- **Le porteur du projet et/ou ses équipiers s'engagent à venir présenter leur projet devant un jury qui se prononcera, sur la base de critères listés ci-après, quant à l'attribution ou non d'une participation financière destinée à la réalisation du projet.**

Ces critères portent notamment sur :

- la dimension d'intérêt général du projet ;
- les conséquences en terme d'impact local sur le territoire de la CARA, tel que mentionné à l'article 1 ;
- l'implication réelle des participants dans la conduite du projet ;
- le montant du projet et le détail de ses composantes, les conditions d'utilisation de la participation financière du Bureau Information Jeunesse, le recours à des financements autres que la participation financière du Bureau Information Jeunesse (financement personnel des participants ou financement de tiers) ;
- la créativité du groupe ;
- les prolongements éventuels du projet (à savoir notamment sa reconduction, son développement ou sa pérennité) ;
- les bénéfices du projet sur les participants en terme notamment d'apprentissages potentiels de savoirs, savoir-être et savoir faire ;
- la communication envisagée autour du projet.

Ces critères feront l'objet d'une grille d'évaluation remise aux membres du jury afin de décider d'accorder ou non une participation financière au projet.

4.2 Composition du jury

• **Le jury du dispositif ID²jeunes sera composé : d'un membre du bureau de la Mission Locale, d'un membre du Bureau Information Jeunesse et d'un professionnel de la jeunesse de la CARA.** De plus, il pourra être ouvert à d'autres personnes issues du monde de la jeunesse sur simple demande des membres du jury.

Le jury se réunira sur simple sollicitation du Bureau Information Jeunesse en fonction des disponibilités de ses membres, dans un délai maximal de 3 mois à compter du dépôt du dossier de candidature.

Il s'agira d'un jury pédagogique et non d'un jury d'examen. A ce titre, il pourra émettre des suggestions et conseils permettant la bonne réalisation du projet.

4.3 Décision du jury

- **Le jury pourra décider unilatéralement:**

- **Soit d'octroyer une participation financière d'un montant défini par l'ensemble du jury (le plafond de financement étant de 500€ par projet). Il déterminera aussi le moment de l'attribution de la participation financière entre le démarrage du projet et sa réalisation définitive. Le jury se réserve la possibilité de verser la participation financière par acompte en fonction de l'avancement du projet.**

- **Soit de reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information de la part des participants ;**

- **Soit de refuser le projet.**

- **La décision du jury est notifiée par écrit au porteur du projet.** Le paiement de la participation financière est assuré par la Mission Locale du Pays Royannais. Le règlement aura lieu par chèque ou par virement dans un délai maximal de 2 mois à compter de la notification écrite du jury, au porteur de projet (ou au titulaire de l'autorité parentale s'il est mineur), à l'association ou à la junior association, le cas échéant. En cas de versement de la participation financière par acompte, le premier acompte sera réglé dans un délai maximal de 2 mois à compter de la notification écrite du jury, les autres acomptes étant versés aux dates prévues par cette notification écrite.

ARTICLE 5 - Information durant la réalisation de projet

- **Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement le Bureau Information Jeunesse, et à défaut sur demande écrite de ce dernier, des étapes de la réalisation de son projet, et à lui signaler tout changement dans sa situation ou celle de son équipe, ainsi que toute éventuelle difficulté rencontrée. En l'absence d'information du porteur**

de projet après demande écrite du Bureau Information Jeunesse, le porteur de projet, l'association ou la junior association support du projet s'engage à rembourser les sommes perçues au titre de la participation financière dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier recommandé du Bureau Information Jeunesse d'avoir à rembourser partiellement ou totalement les sommes perçues.

ARTICLE 6- Délai de réalisation et information à l'issue du projet

- **Le projet doit être définitivement réalisé au plus tard dans l'année qui suit le courrier de notification de la décision du jury.**
- **Dans un délai de 2 mois à compter de la réalisation du projet, un compte-rendu précisant notamment les conditions de réalisation du projet et d'utilisation de la participation financière, devra être remis au Bureau Information Jeunesse. En l'absence de remise de ce compte-rendu dans le délai précité ou dans l'hypothèse où le Bureau Information Jeunesse estimerait que la participation financière n'a pas été utilisée conformément aux engagements pris par les participants auprès du jury, le porteur de projet, l'association ou la junior association support du projet s'engage à rembourser les sommes perçues au titre de la participation financière dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier recommandé du Bureau Information Jeunesse d'avoir à rembourser partiellement ou totalement les sommes perçues.**
- **En cas d'abandon total ou partiel du projet, la Mission Locale du Pays Royannais qui a assuré le paiement de la participation financière peut demander la restitution de celle-ci par toute voie de droit qu'il estimera nécessaire. Dans l'hypothèse où, une partie de la participation financière aurait déjà été utilisée par les participants, conformément aux informations données dans le dossier de candidature, et acceptées par le jury, le cas échéant, celle-ci viendra en déduction du montant à restituer, sur présentation de factures de dépenses.**

ARTICLE 7 - Données personnelles et différends

- Les données personnelles (telles que noms, prénoms, âges, adresses électroniques, numéro de téléphone et coordonnées bancaires des participants sont collectées aux fins d'assurer la gestion et le suivi de leur dossier de candidature et de leur projet. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les porteurs de projets et l'ensemble des participants, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au Bureau Information Jeunesse par voie postale ou email (info@bij-ara.com), 69 rue Paul Doumer 17 200 ROYAN .

- Si l'une des clauses du présent règlement se trouvait nulle ou annulée, pour quelque raison que ce soit, les autres clauses continueront de s'appliquer. Le fait pour le Bureau Information Jeunesse de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque clause du présent règlement ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés unilatéralement par le Bureau Information Jeunesse.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce dispositif fera l'objet d'un recours gracieux. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.